

1°) Décret du 23 mars 2020, publié au journal officiel du 24 mars

Ce Décret explicite un grand nombre de mesures, dont les règles de confinement.

Tout déplacement de **personne hors de son domicile est interdit à l'exception des déplacements pour les motifs suivants** en évitant tout regroupement de personnes :



- Trajets entre le domicile et le ou les lieux d'exercice de l'activité professionnelle et déplacements professionnels insusceptibles d'être différés ;
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées ;
- Déplacements pour motifs de santé à l'exception des consultations et soins pouvant être assurés à distance et, sauf pour les patients atteints d'une affection de longue durée, de ceux qui peuvent être différés ;
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance des personnes vulnérables et pour la garde d'enfants ;
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Déplacements résultant d'une obligation de présentation aux services de police ou de gendarmerie nationales ou à tout autre service ou professionnel, imposée par l'autorité de police administrative ou l'autorité judiciaire ;
- Déplacements résultant d'une convocation émanant d'une juridiction administrative ou de l'autorité judiciaire ;
- Déplacements aux seules fins de participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative et dans les conditions qu'elle précise.

Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions. **Ci-joint : 1 exemplaire de la nouvelle attestation.**

2°) Nouvelle attestation



A savoir :

Il convient désormais d'indiquer, outre la date de sortie, **l'heure de début de sortie**.

Les déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective (balade, jogging...), et aux besoins des animaux de compagnie ne doivent **pas durer plus d'une heure ni s'effectuer à plus d'un kilomètre du domicile**.

2 cases ont été rajoutées :

1. Les **déplacements pour une convocation** émanant d'une juridiction administrative ou de l'autorité judiciaire ;
2. Les **déplacements pour participer à des missions d'intérêt général** sur demande de l'autorité administrative et dans les conditions qu'elle précise.

Avis aux jeunes : nous sommes tous en état d'urgence sanitaire, il faut absolument respecter les règles de confinement, de distanciation sociale et éviter tout déplacement inutile !

3°) Plan d'aide aux entreprises



Pour tous les gérants d'entreprises qui auraient besoin d'informations sur le plan d'aide aux entreprises de la région, publié par Laurent WAUQUIEZ, un numéro le 0 805 38 38 69 et sachez que nous avons une ressource sur Doissin qui pourra vous aider, n'hésitez pas à revenir vers nous.

4°) Maintien de l'ouverture des marchés

Suite aux annonces du Premier Ministre Edouard PHILIPPE ce lundi 23 mars à 20H sur TF1, concernant les **marchés de plein air alimentaires, Monsieur TALOUD Xavier (ferme « Atout Bout d'Champ ») s'est engagé à mettre en place et respecter les mesures de précaution**, à savoir :



- un espace plus important entre les étals (au moins 1 mètre) ;
- le respect des distances de protection ;
- l'affichage sur les étals ;
- organisation des files d'attente (l'application des gestes « barrières » ainsi que les mesures d'hygiène).

Il vous sera demandé de ne pas toucher et reposer la marchandise, laissez leur le plaisir de vous servir.

Dans ce cadre strictement respecté et après une vérification qui sera faite ce vendredi, le maire demandera une dérogation pour le maintien de l'ouverture de ce marché auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère Lionel BEFFRE.

5°) Les bonnes pratiques face au Covid 19



(crédit : journal, le Parisien)

Mais aussi : faites attention au courrier et autres colis ! Lavez-vous bien les mains et attendez quelques heures avant de les ouvrir.



A savoir : le pic d'occupations des services de réanimation arrivant ce weekend et la semaine prochaine dans notre région, beaucoup de médecins de SAMU exhortent à respecter les recommandations sanitaires !

6°) Gardons un contact avec nos familles



Cette période de confinement est difficile pour tous.

Pour les aînés de **Doissin** qui aimeraient partager un moment avec leur famille, nous proposons d'installer sur les ordinateurs portables récupérés auprès du Département, une application vidéo et de les prêter aux personnes qui le souhaitent en les formant à leur utilisation qui reste très simple.

Nous inviterons les plus jeunes à contribuer à la mise en place de ce lien visuel réconfortant.

7°) Gardons un contact avec notre école



L'équipe enseignante est très active sur l'enseignement donné à distance à nos enfants mais il leur manque les échanges avec leurs copains.

Madame Marion accepte que nos enfants lui fournissent des photos d'eux lors des séances de devoir, de récréation et/ou d'apprentissage.

Elle reviendra vers nous pour nous dire comment faire afin de respecter la loi RGPD.

En parallèle, les enfants, **avec l'accord de vos parents**, vous pouvez nous envoyer par email vos dessins et/ou les photos de vos créations
Nous les ferons paraître sur le site de la mairie et sur la page Facebook « Si tu es de Doissin ».

Prochaine étape : nous proposerons aux élèves de l'école de communiquer avec leurs copains par le biais d'une plateforme collaborative gratuite !

8°) Masques en tissu



La situation est très inquiétante, il faut vous protéger lorsque vous êtes obligé de vous déplacer.

Grâce à nos couturières, un grand merci à elles qui œuvrent tous les jours, nous pouvons vous en fournir

Contactez-moi si vous en voulez

(Véronique SEYCHELLES - 06 37 25 15 75).

9°) La poste



Les services de distribution sont réduits pour les semaines à venir :

FACTRICE : Mercredi, jeudi, vendredi, 1 semaine à partir de 7h, la semaine suivante 10h. Les boîtes aux lettres seront fermées. Seules 2 resteront : celle des Touvières et celle de la place du Triève.

10°) Les sacs jaunes



Le **ramassage des sacs jaunes est suspendu** jusqu'à nouvel ordre, il faudra donc les garder chez soi.

Des rouleaux de **sacs jaunes** seront à la disposition des usagers au **Valmonie**.

11°) Affiche du SMND



COVID 19

SOYONS SOLIDAIRES AVEC LES ÉQUIPES DU SMND

*Car chaque petit geste facilitera leur travail,
dans ce contexte difficile.*

DIMINUONS LE VOLUME DES ORDURES MÉNAGÈRES

- Ne déposez pas de sacs au sol.
- Si vous avez trop de déchets :
 - Priorisez les déchets périssables et d'hygiène pour la collecte (mouchoirs, couches, restes de repas...).
 - Stockez tous les déchets non périssables (barquettes, films plastique, pots...) dans des sacs cabas, en attente d'un retour à la normale.
- Sortez votre bac d'ordures ménagères, seulement si cela est nécessaire.

Pas de déchets verts ni d'encombrants dans votre poubelle.



Merci à tous pour votre entraide !

Pour plus d'information, consulter notre site internet :
www.smnd.fr

12°) Les bienfaits santé du chocolat !



En cette période de confinement, n'oubliez pas de vous faire plaisir ou de faire plaisir à vos proches.

Découvrez leur gamme sur <https://www.maisonmartin38.com>.

Il vous suffit de remplir le bon de préparation sur le site, de le retourner par mail ou de le déposer directement au Valmonie ! (Le bon de préparation est également disponible au Valmonie)

RAPPEL :

- **MAIRIE** téléphone : 04 74 92 33 66 - email : mairie.doissin@wanadoo.fr
Un transfert d'appel a été mis en place vers le portable de Véronique.
- **Véronique SEYCHELLES** téléphone : 06 37 25 15 75
email : veronique.seychelles.doissin@gmail.com